

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N° : 2026/22***

**Objet : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE L'ARRETE N° 2026/21 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL. MONSIEUR MATHIAS RIBOREAU**

**Le maire de Ners,**

Vu l'arrêté n°2026/21 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Mathias RIBOREAU, conseiller municipal,

**Considérant** que l'arrêté n°2026/21 est entaché d'une erreur matérielle dans son article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne le prénom et le nom du conseiller municipal,

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Rectification de l'erreur matérielle**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2026/21 en date du 20 avril 2026 est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, Monsieur Mathias RIBOREAU est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Jeunesse et sport, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la jeunesse et au sport. »

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Tous les autres articles de l'arrêté n°2026/21 restent inchangés.

**Article 3** : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Gard. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Ners, le 24 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice PUPET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)